

## Actions à poser pour votre participation

Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales (RPA)

### Dès maintenant

Communiquez, au besoin, avec votre [centre de services](#) pour :

- Terminer votre déclaration des superficies ensemencées champ par champ
- Terminer, d'ici le 1<sup>er</sup> novembre, votre [déclaration des aménagements admissibles de la pratique 5](#) qui sont présents sur les terres que vous cultivez

Préparez votre déclaration annuelle des pratiques appliquées :

- Prenez en note les [pratiques réalisées champ par champ et les superficies concernées](#)
- Validez le respect des [conditions particulières de chaque pratique](#)
- Assurez-vous que la personne qui fera la déclaration annuelle des pratiques appliquées pour l'entreprise possède les accès nécessaires à votre dossier en ligne. Au besoin, communiquez avec le [support au dossier en ligne](#)
- Consultez les [informations de la RPA sur le site Web de la FADQ](#)

**Avis aux producteurs de grains :** vous ne devez pas déclarer dans la RPA vos superficies qui bénéficient déjà du Programme Agrisolutions climat (volet 2 – cultures de couverture).

### À partir de la semaine du 21 novembre 2022

La date exacte de mise en ligne du formulaire de déclaration annuelle 2022 des pratiques appliquées sera annoncée dans le site Web de la FADQ, dans votre dossier en ligne et par courriel.

**Remplissez le formulaire de déclaration annuelle dans votre dossier en ligne :**

- Utilisez la page [Aide à la déclaration en ligne](#)
- Confirmez la soumission en ligne de votre formulaire **au plus tard le 15 décembre 2022**

Vous devez **remplir le formulaire en enregistrant chacune des étapes**, même si vous n'avez pas réalisé de pratiques admissibles pendant l'année 2022.

### Janvier, février et mars 2023

Traitement des déclarations par la FADQ :

- Sélection des dossiers pour contrôle
- Versement supplémentaire pour les clients concernés

Si vous maintenez votre participation, **aucun remboursement du montant de l'avance calculée lors de l'inscription ne sera exigé pour les années 1 et 2**. Vous avez jusqu'à la fin de vos trois années de participation pour réaliser des pratiques et ainsi atteindre ou dépasser le montant de l'avance.